

Covid-19 et impayés des salariés du secteur privé dans le parc locatif privé

Premiers résultats 2020



INTRODUCTION

Depuis février 2019, l'ADIL de Paris s'est vu confier une mission d'accompagnement juridique d'un panel de locataires du parc privé ayant reçu un commandement de payer signalé par un huissier à la CCAPEX (*critères précisés dans l'encadré page 3*). Cette mission, financée par la DRIHL, la Ville de Paris (DASES) et la CAF, a été d'autant plus importante en 2020 que de nombreux ménages se sont retrouvés en situation d'impayés suite à la crise sanitaire, économique et sociale survenue à cause de la pandémie de Covid-19. Ainsi, dès le mois d'avril 2020, le pôle juridique de l'ADIL de Paris a été beaucoup plus sollicité par les locataires, principalement du parc privé, que les années précédentes. Plus particulièrement, dans le cadre de la mission « commandement de payer », les réceptions effectuées en 2020 ont donné lieu à l'établissement de 234 diagnostics juridiques contre 222 en 2019, soit une hausse de 5%. Ce document, fruit d'un examen juridique poussé, compile de nombreuses informations relatives au ménage, tant juridiques que sociales (situation familiale, situation professionnelle, ressources, situation locative, réalité de la dette, validité du commandement de payer), et l'oriente vers les solutions qui semblent le plus adaptées aux problématiques qu'il rencontre.

Bien que le public rencontré n'évolue pas foncièrement entre 2019 et 2020, plusieurs différences peuvent être notées. Tout d'abord, les ménages rencontrés en 2020 sont très majoritairement des personnes seules (74%), ce qui était déjà le cas en 2019 mais l'est de façon bien plus marquée en 2020 (+23% en un an). Corrélativement, le nombre de couples (avec ou sans enfants) a chuté de 15%. Par ailleurs, en 2020, 51% des impayés sont liés à une dégradation de la situation professionnelle du ménage (perte d'emploi, arrêt ou diminution de l'activité professionnelle, chômage partiel ou encore reconversion professionnelle mise en difficulté) contre seulement 39% en 2019. L'impact de la crise sanitaire est donc très net en ce qui concerne l'origine de la dette des ménages reçus. Enfin, la part des indépendants, dont l'activité professionnelle a particulièrement souffert lors des confinements, a diminué (15% en 2020 contre 18% en 2019) tandis que la part des retraités (12% en 2020 contre 7% en 2019) et surtout celle des salariés du secteur privé (31% en 2020 contre 20% en 2019) ont fortement augmenté.

Dans ce contexte, Action Logement, acteur reconnu d'utilité sociale, a souhaité disposer d'une analyse de la situation des salariés du secteur privé en situation d'impayés dans le parc locatif privé afin de mieux cibler les besoins auxquels ce type de ménage fait face, pour mieux y répondre.

Pour cela, un premier travail a été effectué dans cette étude de description des ménages reçus en 2020 dont au moins un des membres est salarié du secteur privé. Parmi les 234 diagnostics juridiques, 72 concernent des ménages dont un des membres est salarié du secteur privé. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, 31 ménages salariés du privé ont été reçus contre 41 ménages au 2^{ème} semestre. Sur l'ensemble de l'année 2020, seuls 6 ménages sont composés de deux personnes salariés du secteur privé (cinq ménages en couple et un ménage de deux colocataires). Les données collectées dans le cadre de la mission "commandements de payer" menée par l'ADIL ont ainsi été analysées sur les deux semestres de l'année. Ce découpage semestriel se justifie par la volonté de comparer les ménages reçus avant la crise sanitaire ou à ses débuts, et ceux reçus une fois la crise sanitaire bien entamée. En effet, de nombreuses études d'huissiers ont fermé lors du premier confinement mis en place entre le 17 mars et le 11 mai et très peu de commandements de payer ont été envoyés lors de cette période. Les premiers effets du COVID-19 sont donc visibles à partir du 2^{ème} semestre 2020.

Enfin, cette étude précède une analyse plus détaillée, à la fois quantitative et qualitative, des besoins des salariés du secteur privé en situation d'impayés qui sera prochainement entamée sur la base d'un questionnaire coproduit avec Action Logement et complété à chaque consultation juridique.

**Critères d'accompagnement des locataires
de la mission Commandement de payer de l'ADIL 75**

Les commandements de payer reçus doivent respecter l'un des seuils fixés par l'arrêté n°75-2017-04-14-004 reproduisant lui-même l'arrêté n°75-2016-11-22-005. L'huissier de justice signale les commandements de payer à la CCAPEX, lorsque :

- « soit le locataire est en situation d'impayé de loyer et de charges locatives depuis une durée d'au moins cinq mois »,
- « soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente ou supérieure à trois fois le montant de loyer mensuel hors charges locatives ».

En outre, il a été convenu avec la DRIHL, la DASES et la CAF que les commandements de payer transmis, dans la limite de 200 par mois, doivent respecter les trois critères suivants (cumulatifs) :

- *montant de la dette inférieur à 18 000 euros (en cohérence avec le CIL PASS ASSISTANCE)*
- *ancienneté de la dette inférieure à 3 ans*
- *montant de loyer inférieur à 1500 euros*

TYPOLOGIE DES MÉNAGES

Caractéristiques socio-économiques

Sur l'ensemble de l'année 2020, le profil type des ménages salariés du privé rencontré est composé majoritairement d'un homme célibataire et sans enfant à charge. Il s'agit là d'un profil similaire à celui rencontré par les juristes de l'ADIL 75 quelle que soit la situation professionnelle du ménage. La comparaison entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre souligne le maintien de ce profil type sur l'ensemble de l'année avec quelques différences toutefois.

Les ménages vivant en couple dont au moins l'un des membres est salarié du privé représentent un quart des consultations annuelles (26%) tandis que les familles monoparentales (11%) et les ménages en colocation qui ne sont pas en couple (3%) sont minoritaires. Deux différences notables sont observées entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre. Tout d'abord, le nombre de célibataires vivant seuls augmentent dans la deuxième partie de l'année et passe à 56% de l'ensemble des ménages reçus contre 48% au 1^{er} semestre. Par ailleurs, la proportion de célibataires vivant avec un parent est bien moindre au 2^{ème} semestre (2%) qu'au 1^{er} semestre (13%). En outre, la part des couples est plus faible au 2^{ème} semestre tandis que les familles monoparentales et les personnes vivant en colocation sont quant à elles plus nombreuses qu'au 1^{er} semestre. Cette analyse par mode de résidence permet d'observer un impact plus marqué de la crise sanitaire sur les personnes seules ou les ménages n'ayant qu'un seul revenu. Finalement, en cette période de crise économique, le couple et la famille ont eu un effet protecteur.

Par ailleurs, au 1^{er} semestre, les femmes célibataires sont sous-représentées (43%) contrairement au 2^{ème} semestre où la part des hommes et des femmes célibataires sont équivalentes.

Quant à la composition des ménages reçus, elle évolue peu. Plus de la moitié des consultants du privé fait partie d'un ménage d'une personne (53%) et plus de sept ménages sur dix (71%) n'ont personne à charge. La part importante des célibataires et des couples sans enfant à charge

Composition des ménages salariés du privé reçus au cours de l'année 2020

Mode de résidence	Célibataire vivant seul	Célibataire vivant avec un parent	En couple	Famille monoparentale	Colocation
2020	53%	7%	26%	11%	3%
1 ^{er} semestre	48%	13%	29%	10%	0%
2 ^{ème} semestre	56%	2%	24%	12%	5%

Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

	Célibataire	
	Femme	Homme
2020	47%	53%
1 ^{er} semestre	43%	57%
2 ^{ème} semestre	50%	50%

Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Nb de personnes du ménage	1	2	3	4	5	6
2020	53%	25%	8%	10%	3%	1%
1 ^{er} semestre	48%	29%	6%	13%	0%	3%
2 ^{ème} semestre	56%	22%	10%	7%	5%	0%

Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Nb de personnes à charge	0	1 et +
2020	71%	29%
1 ^{er} semestre	74%	26%
2 ^{ème} semestre	68%	32%

Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

s'explique notamment par la structure du parc locatif privé à Paris, à savoir des logements au loyer élevé et de petite taille. Les familles sont de ce fait moins représentées dans ce panel car moins présentes dans la capitale qu'en Petite et Grande Couronne où les logements répondent plus à leurs besoins. L'ADIL a reçu plus de ménages d'une seule personne au 2^{ème} semestre mais aussi plus de ménages avec au moins une personne à charge. Ce résultat s'explique par la baisse du nombre de couples reçus lors de cette période - or les couples sans enfant se retrouvent dans la catégorie des ménages sans personne à charge - et par la hausse des familles monoparentales. La crise sanitaire a donc également touché plus fortement les ménages avec au moins une personne à charge.

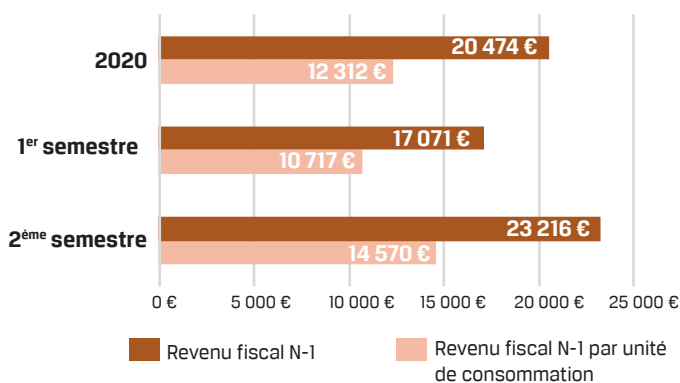
TYPOLOGIE DES MÉNAGES

Caractéristiques socio-économiques

En 2020, parmi les salariés du privé en situation d'impayés, le montant moyen de la dette s'établit à 5 078 euros par ménage. La dette moyenne est légèrement supérieure au 1^{er} semestre (5 088 €) qu'au 2^{ème} semestre (5 069 €).

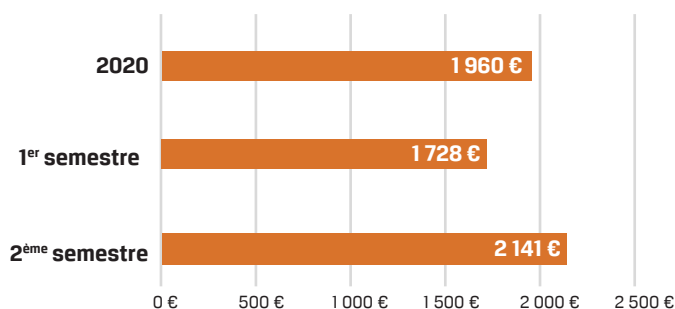
De plus, la proportion de dettes d'impayés dont le montant est contestable est constante au cours de l'année. Environ 44% des impayés comportent des sommes injustifiées dans le calcul de la dette en 2020. Les motifs de remise en cause les plus fréquents sont les « frais divers » (frais de relance, frais de procédure ou de pénalités de retard) et la révision ou l'augmentation de loyer. Dans 24% des cas, les sommes contestables sont liées à plusieurs motifs de remise en cause.

Montant moyen du revenu fiscal N-1 et médiane du revenu fiscal N-1 par unité de consommation des ménages salariés du privé reçus au cours de l'année 2020



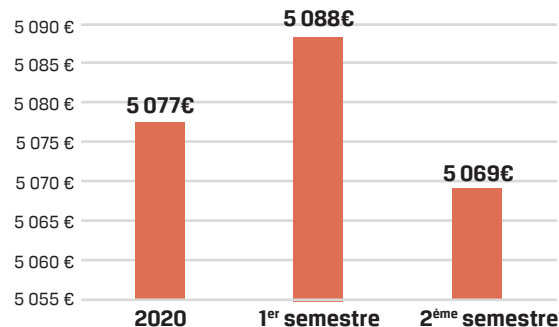
Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Montant moyen des ressources du dernier mois des ménages salariés du privé reçus au cours de l'année 2020



Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Montant moyen de la dette des ménages salariés du privé reçus au cours de l'année 2020



Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Pour autant, les caractéristiques socio-économiques des ménages reçus sont très différentes entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre.

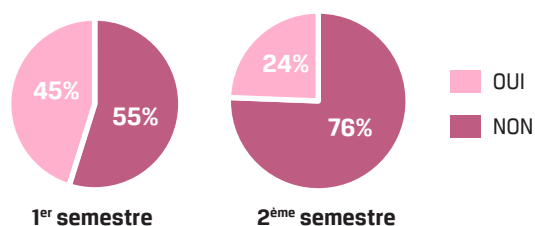
En effet, le revenu fiscal moyen N-1 des ménages salariés du privé varie considérablement d'un semestre à l'autre. En moyenne, sur l'année 2020, les ménages ont bénéficié d'un revenu fiscal moyen de 20 474 € l'année précédant leur impayé. Les ménages reçus entre janvier et juin 2020 ont eu un revenu inférieur à la moyenne annuelle d'environ 3 400 euros tandis que ceux reçus entre juillet et décembre 2020 ont déclaré, au contraire, un revenu supérieur de plus de 2 700 euros. L'analyse de la médiane du revenu fiscal par unité de consommation (UC) pointe les mêmes différences. Alors que cette médiane s'élève à 12 312 € sur l'ensemble de l'année 2020, la médiane du revenu fiscal par UC était de 10 717 € au 1^{er} semestre et 14 570 € au 2^{ème} semestre. Pour rappel, selon les données de l'INSEE, la médiane du revenu disponible par UC était de 28 270 € à Paris en 2018.

De même, les ressources du dernier mois par ménage sont passées de 1 728 € entre le 1^{er} janvier et le 30 juin à 2 141 € entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020.

TYPOLOGIE DES MÉNAGES

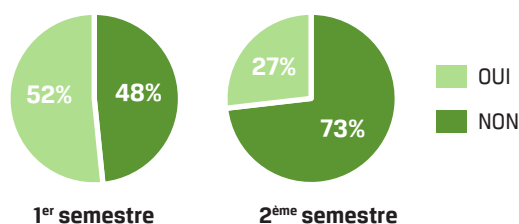
Caractéristiques socio-économiques

Ménages salariés du privé demandeurs d'un logement social en 2020



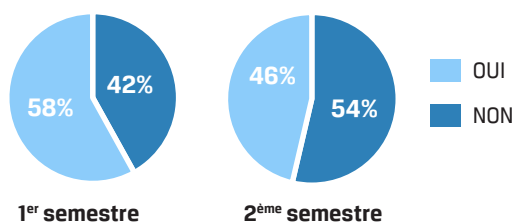
Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Ménages salariés du privé suivis par un travailleur social en 2020



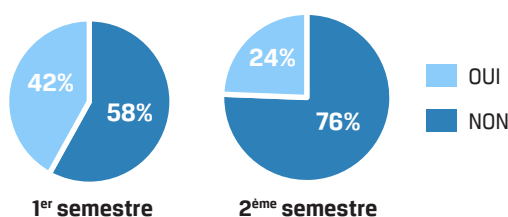
Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Ménages salariés du privé allocataires de la CAF en 2020



Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Ménages salariés du privé allocataires de l'APL en 2020



Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Au-delà des caractéristiques économiques, les ménages salariés du privé en situation d'impayés se distinguent par la proportion de demandeurs de logement social. Sur l'année, un tiers des ménages a effectué des démarches pour accéder au parc social mais alors que 45% des ménages reçus au 1^{er} semestre sont demandeurs d'un logement social, ils n'étaient que 24% au 2^{ème} semestre.

De même, les ménages salariés du privé reçus au 1^{er} semestre bénéficient plus souvent de prestations sociales. 58% sont allocataires de la CAF contre 46% au 2^{ème} semestre. Plus particulièrement, 42% sont allocataires de l'aide au logement au 1^{er} semestre alors qu'ils ne sont que 25% au 2^{ème} semestre.

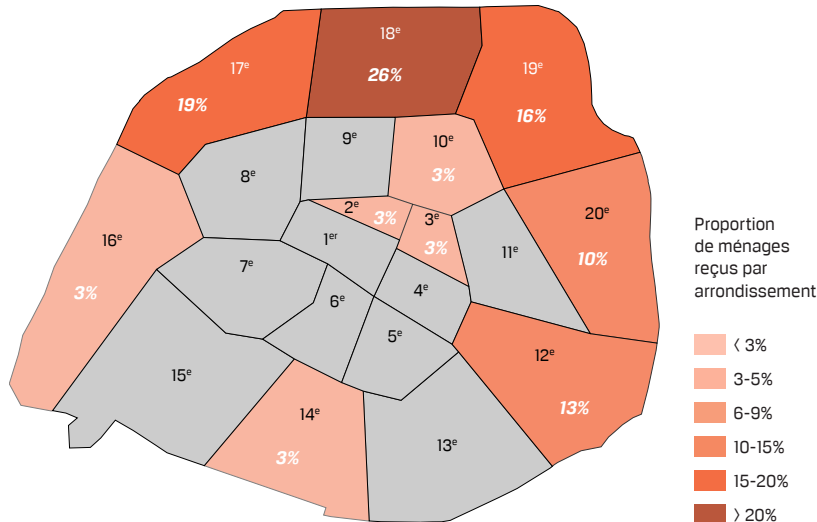
En outre, le nombre de ménages suivis par un travailleur social est également plus important dans la première partie de l'année : 52% contre 27% dans la seconde partie de l'année 2020.

L'ensemble de ces différences entre ménages salariés du privé se constate alors également sur les caractéristiques des logements qu'ils occupent.

CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS

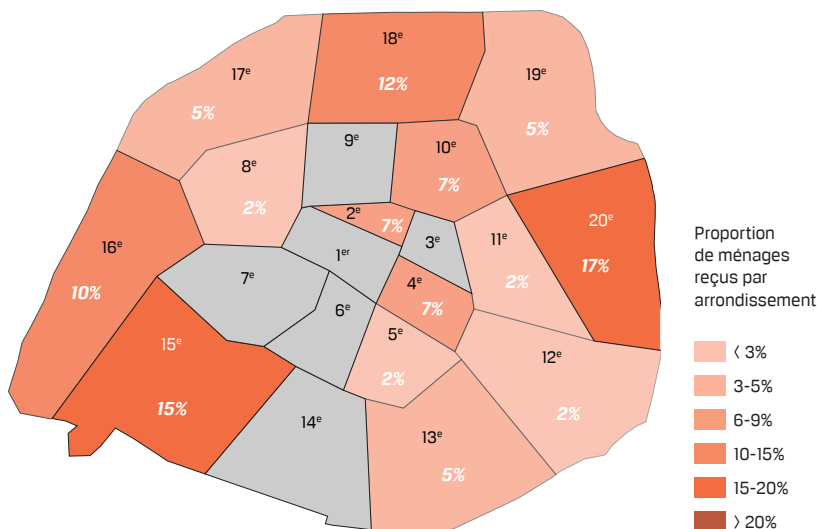
Situation géographique

Carte n°1 : Arrondissements de résidence des salariés du secteur privé en situation d'impayés au cours du **1^{er} semestre 2020**



Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Carte n°2 : Arrondissements de résidence des salariés du secteur privé en situation d'impayés au cours du **2^e semestre 2020**



Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Il existe tout d'abord une différence géographique. Au 1^{er} semestre, plus de sept ménages sur dix ayant reçu un commandement de payer habitaient dans le 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} ou 20^{ème} arrondissement. De plus, les ménages se concentraient dans dix des vingt arrondissements parisiens. Autrement dit, les ménages en situation d'impayés reçus au 1^{er} semestre occupaient souvent des logements dans les mêmes arrondissements. À l'inverse, au 2^{ème} semestre, les ménages étaient beaucoup plus dispersés et résidaient moins souvent dans le croissant Nord et Nord-Est de la capitale. Les résidents du 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} ne représentent plus que 39% de l'ensemble des ménages reçus. C'est notamment la part des habitants du 16^{ème} (+7 points), 15^{ème} (+15 points) et des arrondissement centraux (+8 points) qui augmente par rapport au début d'année.

CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS

Type de logements

Par ailleurs, les ménages reçus au 2^{ème} semestre occupent plus souvent des locations vides (88% contre 71% au 1^{er} semestre) et surtout des logements plus grands (plus de 10 m² supplémentaires en moyenne) et donc plus chers ; le loyer (charges comprises) est 35% plus cher au 2^{ème} semestre. Globalement, le loyer moyen en €/m² des ménages reçus, aussi bien au 1^{er} qu'au 2^{ème} semestre, est plus élevé que le loyer moyen mensuel à Paris (23,7 €/m² au 1^{er} janvier 2020, *source OLAP*).

Enfin, le nombre de mois entre la date de prise d'effet du bail et la date de signification du CDP est plus longue au 2^{ème} semestre qu'au 1^{er} semestre. Cet élément laisse penser que les ménages reçus à partir de juillet 2020, sont des ménages installés depuis plus longtemps que ceux reçus antérieurement au COVID, qui avait peut-être déjà des difficultés à régler leur loyer chaque mois et qui pour une raison liée au contexte sanitaire ont basculé en situation d'impayés.

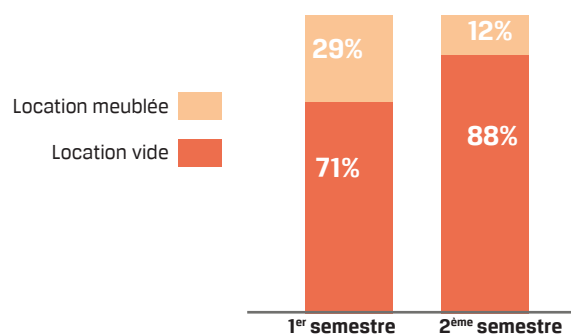
Moyennes des caractéristiques disponibles des logements occupés par des ménages salariés du privé en situation d'impayés en 2020

	Surface habitable (en m ²)	Loyer + charges (en €)	Loyer * en €/m ²	Nombre de mois entre la signature du bail et le CDP
1^{er} semestre	36,4	867,5	25,94	101
2^{ème} semestre	47,6	1 166,0	24,30	121

* Loyer hors charges en €/m²

Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

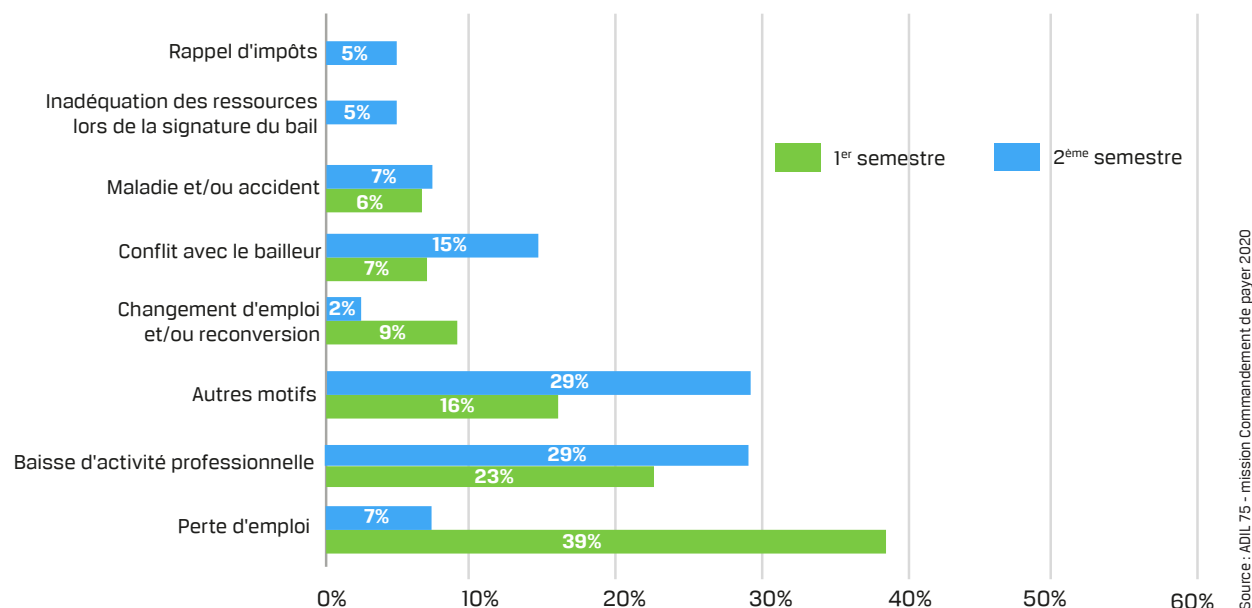
Répartition des ménages par régime juridique de location en 2020



Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

ORIGINES DES IMPAYÉS ET COVID-19

Répartition par origine de la dette des ménages salariés du privé en situation d'impayés par semestre en 2020



Globalement la baisse de revenus liée à une perte d'emploi, une baisse d'activité, un changement d'emploi, une maladie et /ou un accident représente environ 60% des impayés des salariés du privé. Sur l'ensemble de l'année 2020, la baisse d'activité professionnelle est le premier motif d'impayés cité par les ménages salariés du privé, respectivement 23% au 1^{er} semestre et 29% au 2^{ème}. La part de ce motif est logiquement plus importante dans la deuxième partie de l'année car elle recouvre en majorité le passage au chômage partiel et donc une baisse de revenus. De plus, la baisse de l'activité professionnelle est citée quasi exclusivement par des personnes seules au 1^{er} semestre tandis que ce sont les ménages en couple qui se retrouvent majoritairement en situation d'impayés à cause d'une baisse de l'activité professionnelle d'au moins l'un des deux membres au 2^{ème} semestre.

La perte d'emploi est ensuite l'origine d'impayés la plus fréquente, notamment au 1^{er} semestre (39%). La plus faible part (7%) de ce motif au 2^{ème} semestre tient là aussi au recours massif au chômage partiel plutôt qu'au licenciement depuis le début de la crise sanitaire. Cependant, une fois les aides de l'État levées, la montée du chômage qui risque d'en découler pourrait impliquer une recrudescence des ménages en situation d'impayés dont au moins l'un des membres est salarié du secteur privé. C'est d'autant plus inquiétant que les employés du secteur de la restauration, du tourisme et de la culture sont surreprésentés parmi les ménages reçus.

Enfin, les changements d'emploi ou les reconversions sont assez minoritaires dans les motifs cités, notamment au 2^{ème} semestre, le contexte de pandémie se prêtant moins à un changement professionnel.

Les impayés liés au conflit avec le bailleur et à une maladie ou un accident sont plutôt stables et représentent environ 15% des motifs cités sur l'ensemble de 2020, soit des proportions similaires à 2019. Il en est de même pour les motifs de rappel d'impôts et d'inadéquation des ressources lors de la signature du bail à l'origine d'impayés exclusivement au 2^{ème} semestre.

Enfin, la prépondérance de la catégorie "Autres motifs" en tant qu'élément à l'origine des impayés recouvre une diversité de situations. Alors qu'au 1^{er} semestre (16%), ce terme regroupe des dépenses ou situations imprévues souvent citées (aide à des proches, traitement de punaises de lit, attente de prestations sociales, ...), le constat est différent pour le 2^{ème} semestre. En effet, à partir de juillet 2020, au-delà des situations mentionnées ci-dessus, trois types de baisses de revenus semblent se distinguer dans la catégorie "Autres motifs" : celles liées à une séparation, à une perte de revenus locatifs et au départ d'un des colocataires. Ces trois motifs, peu évoqués par les ménages avant le printemps 2020, pourraient être directement liés au COVID-19.

ORIGINES DES IMPAYÉS ET COVID-19

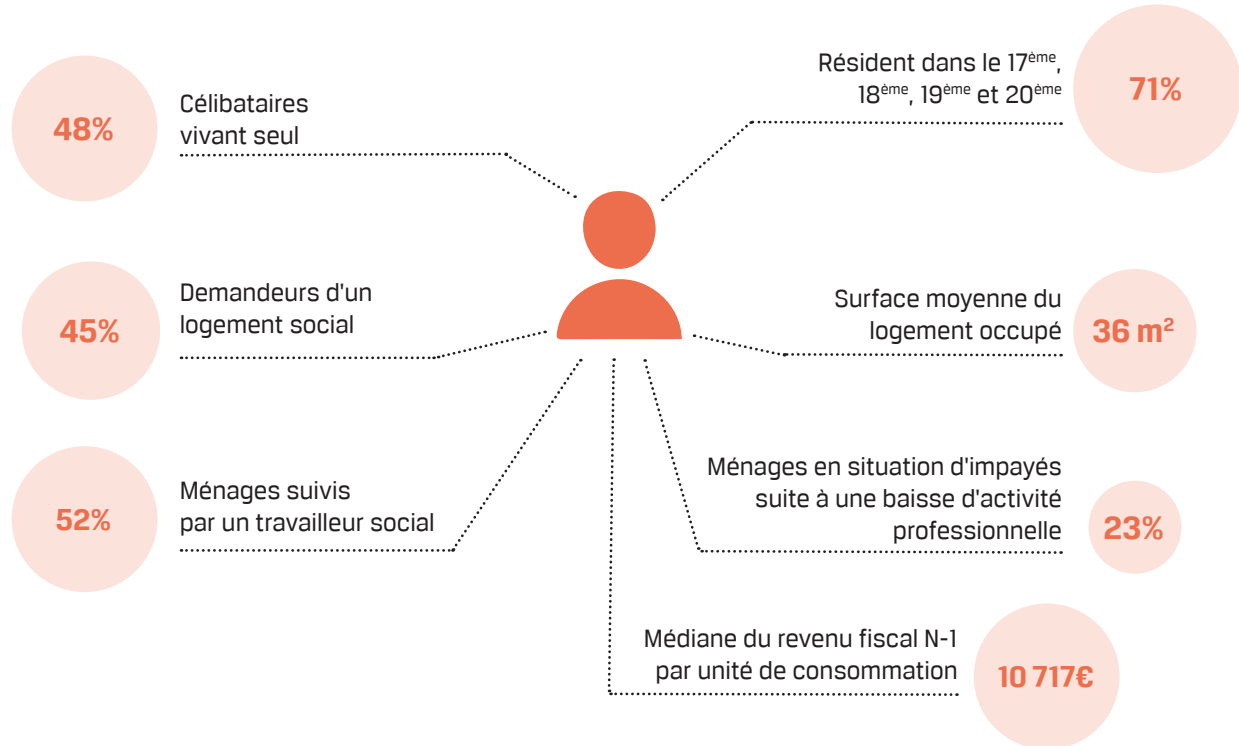
Cela est assez compréhensible pour la perte de revenus locatifs - que le bien n'ait pu être loué ou que le locataire n'ait pu payer son loyer - tout comme pour le départ d'un colocataire, parti se confiner dans un autre logement et ne réglant plus sa part du loyer ou tout simplement en difficulté financière suite à la crise économique. En ce qui concerne la séparation des conjoints, il est également possible d'avancer l'hypothèse que les deux confinements successifs aient pu avoir un impact négatif sur les couples. D'autant plus que la baisse du nombre de couples reçus au 2^{ème} semestre va également dans ce sens. Finalement, l'ensemble de ces motifs peu usuels serait à l'origine de 29% des impayés des ménages salariés du privé reçus au 2^{ème} semestre. L'analyse par origine de la dette démontre donc l'impact du COVID-19 sur les ménages reçus dans la deuxième partie de l'année. Sur la base des motifs avancés lors des consultations juridiques au cours du 1^{er} semestre, 13% des impayés seraient liés au COVID-19 (ou au moins en partie) ; exclusivement des ménages reçus après le premier confinement jusqu'à fin juin. À l'inverse, le COVID-19 serait responsable d'environ 50% des impayés des ménages reçus à partir de juillet 2020. C'est une part d'autant plus importante qu'elle est sans doute sous-estimée puisque diverses situations pourraient être liées indirectement à la crise sanitaire, comme les séparations de couple par exemple.

D'après les premiers résultats de cette étude basée sur les données de 2020, un nouveau profil de salariés du secteur privé en situation d'impayés locatif semble émerger. Il s'agirait de ménages aux revenus plus élevés que ceux reçus avant la crise sanitaire, moins souvent allocataires de prestations sociales et vivant dans des logements plus grands et situés dans la quasi totalité du territoire parisien. En définitive, ces nouveaux ménages n'ont pas un niveau de vie aussi précaire que la plupart des ménages reçus dans le cadre de la mission "Commandement de payer" de l'ADIL de Paris mais le COVID-19 les a fait basculer très rapidement dans une situation d'impayés, ce qui montre également la fragilité de leur situation avant l'apparition de cette épidémie. Ce n'est d'ailleurs qu'au 2^{ème} semestre que l'inadéquation des ressources lors de la signature du bail est à l'origine de la dette ce qui va dans le sens d'un taux d'effort déjà élevé pour ces ménages avant le COVID.

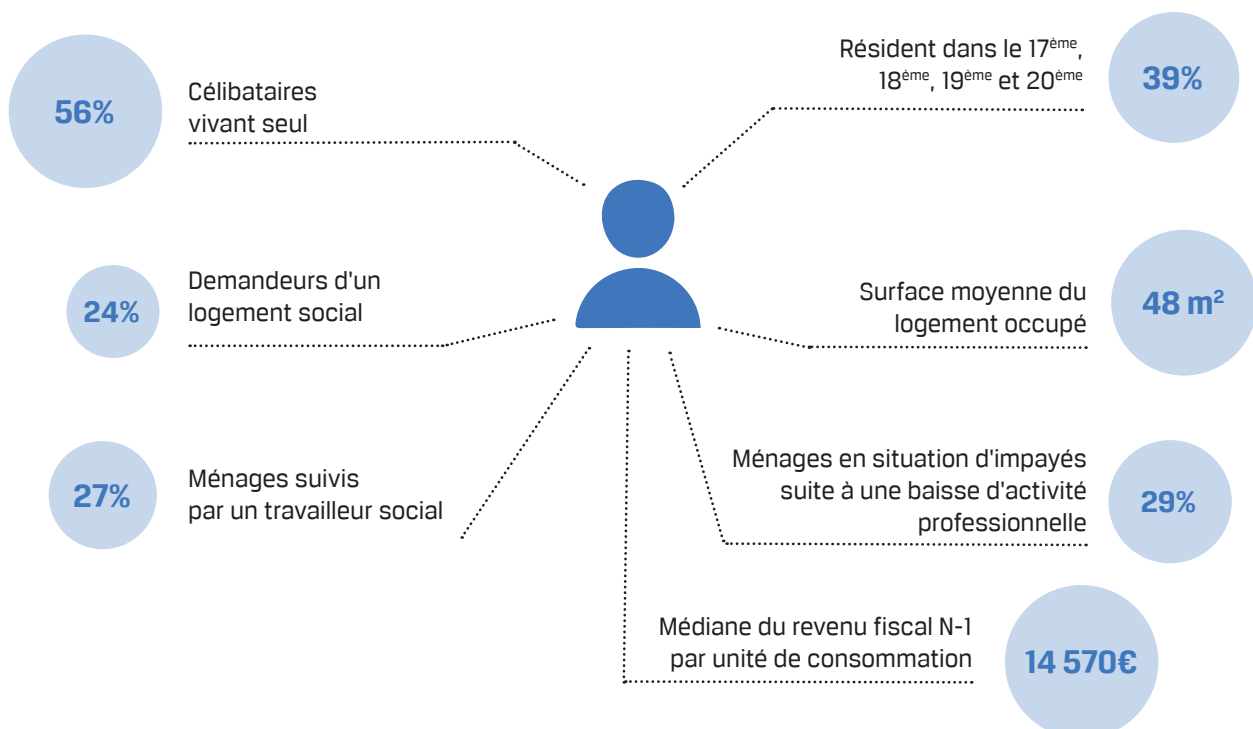
La mise en place d'un questionnaire à destination des salariés du privé en situation d'impayés rempli lors des consultations juridiques depuis la fin de l'année 2020 devrait venir confirmer ou infirmer l'ensemble de ces hypothèses en 2021.

PROFIL TYPE DES MÉNAGES SALARIÉS DU PRIVÉ EN SITUATION D'IMPAYÉS REÇUS EN 2020

Caractéristiques des ménages salariés du privé reçus au 1^{er} semestre 2020



Caractéristiques des ménages salariés du privé reçus au 2^{ème} semestre 2020



Source : ADIL 75 - mission Commandement de payer 2020

Notre mission : toute l'information logement

L'ADIL de Paris propose **gratuitement** à l'ensemble des locataires, propriétaires, copropriétaires ou candidats à l'accession, des conseils complets, neutres et gratuits sur l'ensemble des aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement.

L'ADIL de Paris assure au bénéfice de ses partenaires professionnels des actions de **formation**, de **conseil** et d'**expertise juridique**, ainsi que d'**observation** et d'**études** liées à leur domaine d'activité. Elle dispose d'un Observatoire du logement et propose des publications adaptées aux préoccupations des acteurs du logement de Paris, de la Métropole du Grand Paris et de la région Ile-de-France : logement social, conjoncture immobilière, marché du logement neuf, prévention des expulsions, habitat indigne, etc.

www.adil75.org

ActionLogement 

À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales. Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 51 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires. Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr

Agence Départementale d'Information sur le Logement

Mai 2021

Directrice de la publication : Hélène **LE GALL**, Directrice de l'ADIL 75 et de l'ADIL 94

Rédaction et conception graphique : Clémence **ROUHAUD**, Responsable de l'Observatoire de l'ADIL 75

Rédaction juridique : Lucas **FORTUNE**, Juriste de l'ADIL 75

Cette étude a été financée avec le soutien de la ligne spécifique d'ingénierie territoriale d'Action Logement, prévue au titre des emplois de la PEEC (Participation des Entreprises à l'Effort de Construction) dans la convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 signée entre l'Etat et Action Logement. Visant à mieux cerner les besoins des salariés, ses conclusions permettront de proposer des aides et services adaptés et d'accompagner les collectivités territoriales et les acteurs locaux dans leur réflexion pour définir et mettre en œuvre leurs politiques locales de l'Habitat et du Logement.